
COMMISSION ELECTORALE CONSULAIRE

ARRETE N° 015 /MCACL/CEC

fixant la période de dépôt des candidatures pour l'élection des membres de
l'Assemblée consulaire de la Chambre de commerce et d'industrie du Togo
(CCI-Togo)

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT
ET DE LA CONSOMMATION LOCALE,**

Vu la loi n°2007-006 du 10 janvier 2007 portant création de la chambre de
commerce et d'industrie du Togo ;

Vu la loi n° 2022-006 du 23 mai 2022 relative à la chambre de commerce et
d'industrie du Togo ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du
Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1^{er} octobre 2020 portant composition du
Gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 2021-084/PR du 11 août 2021 fixant les attributions du ministre
et portant organisation et fonctionnement du ministère du commerce, de
l'industrie et de la consommation locale ;

Vu le décret n° 2022-075/PR du 13 juin 2022 portant attributions, organisation
et fonctionnement de la chambre de commerce et d'industrie du Togo ;

Vu le décret n° 2022-076/PR du 13 juin 2022 portant régime électoral de la
chambre de commerce et d'industrie du Togo modifié par le décret n°2024-
007/PR du 31 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté n°033/MCICL du 20 décembre 2022 portant organisation et
fonctionnement de la commission électorale consulaire ;

Vu l'arrêté n°015/MCICL du 30 mars 2023 portant nomination des membres de
la commission électorale consulaire (CEC) modifié par l'arrêté n°078/MCACL
du 19 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté N° 008/MCACL/CEC du 09 février 2024 fixant les conditions
d'inscription et d'éligibilité aux élections consulaires de la chambre de
commerce et d'industrie du Togo (CCI-Togo) ;



Vu l'arrêté N° 013/MCAACL/CEC du 30 avril 2024 portant report de la période de dépôt des candidatures pour l'élection des membres de l'Assemblée consulaire de la Chambre de commerce et d'industrie du Togo (CCI-Togo) ;

Vu la publication des listes définitives des électeurs ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La période de dépôt des candidatures pour les élections des membres de l'assemblée consulaire de la chambre de commerce et d'industrie du Togo est fixée comme suit :

- Ouverture : **15 mai 2024**
- Clôture : **24 mai 2024**
- Horaires
 - Matin : **07 h 30 à 12 h 00**
 - Après-midi : **14 h 30 à 16 h 30**
- Lieux de dépôt :
 - **Auprès des CECR dans les chefs-lieux de régions et le Grand Lomé**
 - **Au secrétariat de la CEC au sein de la CCI-Togo.**

Article 2 : Sont abrogés toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 3 : Le président de la commission électorale consulaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le **10 MAI 2024**

Le ministre du commerce, de l'artisanat
et de la consommation locale

SIGNE

Kayi MIVEDOR-SAMBIANI

Ampliations :

CAB/PR (compte rendu)	01
CAB/PM (compte rendu)	01
CAB/MCAACL	01
Autres ministères	33
CEC	01
CCI-TOGO	01
AGET	01
CNP-Togo	01
JORT	01
Archive	01



Pour ampliation,
Le secrétaire général

Comlan Nomadoli YAKPEY